

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JANVIER 2022**

Délibération
n°2022.01.008

**Pôle d'échanges
multimodal Sud
Angoumois : convention
de financement pour la
phase réalisation de
l'opération quais SNCF**

LE VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 19 janvier 2022

Secrétaire de Séance : Séverine CHEMINADE

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, ZaliSSa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Valérie DUBOIS à Gérard DESAPHY, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Martine PINVILLE à Jean-Claude COURARI, Catherine REVEL à Sophie FORT, Valérie SCHERMANN à Pascal MONIER, Anne-Marie TERRADE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s) : Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Jacques FOURNIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.01.008**

MOBILITES	Rapporteur : Monsieur GERMANEAU
POLE D'ECHANGES MULTIMODAL SUD ANGOUMOIS : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA PHASE REALISATION DE L'OPERATION QUAIS SNCF	

GrandAngoulême et ses partenaires financiers, l'Europe, l'Etat, la région Nouvelle-Aquitaine, et la commune de La Couronne, démontrent collectivement la volonté de s'inscrire dans une même dynamique de mobilités durables avec la réalisation du pôle d'échanges multimodal Sud-de l'Angoumois.

Ce projet de pôle de mobilité s'articule en trois sous projets :

- La réouverture de la halte ferroviaire avec les travaux de mise aux normes des quais, sous maîtrise d'ouvrage SNCF
- La création d'une passerelle, sous maîtrise d'ouvrage GrandAngoulême, qui permettra de donner accès aux quais de la halte ferroviaire, au pôle d'échanges (Transports publics y compris BHNS, vélos, stationnements) et à la partie Est de la commune (La Contrie).
- La création, sous maîtrise d'ouvrage GrandAngoulême, d'un parvis en pied de passerelle côté quartier Contrie et d'un parvis multimodal sur l'actuelle « cour de la gare » avec des espaces partagés et apaisés, des cheminements piétons et vélos, une station pour le réseau de transport mœbius (BHNS et lignes régulières) ; des arrêts complémentaires de transports publics (Transport à la demande, lignes régionales de transport routier de voyageurs) ; du stationnement ; un abri-vélo sécurisé...

S'agissant de la halte ferroviaire, le principe de sa réouverture a été retenu par l'ex région Poitou-Charentes en 2013, sur la base de l'étude conduite par SNCF démontrant sa pertinence. Cette étude a également permis d'arrêter la solution technique d'aménagement de la halte qui a ensuite fait l'objet d'études d'Avant-Projet qui ont été validées par les partenaires (Région, commune, GrandAngoulême et SNCF) en décembre 2017.

Les études Projet (PRO) ont été réalisées au cours du second semestre 2020, puis ont fait l'objet de reprises partielles au cours du 1^{er} trimestre 2021 afin d'intégrer au mieux les interfaces avec les projets de passerelle urbaine et de pôle d'échanges multimodal. Ces études PRO ont été présentées aux partenaires lors des comités techniques du 17 mars et du 21 avril 2021, puis validées lors du comité de pilotage du 29 avril 2021.

Sur le plan technique, le programme retenu est le suivant :

- Création de 2 quais mi- haut (55cm par rapport au rail) sur une longueur utile de 137 mètres avec bandes d'éveil à la vigilance, d'un abri voyageur, de mobilier et d'éclairage conformes aux normes PMR ;
- Modification de la signalisation ferroviaire pour l'intégration de la halte ;
- Dévoisement des câbles et création de chambres en dehors de la zone dangereuse ;
- Démolition de l'ancien bâtiment signalisation situé sur le quai ;
- Aménagement d'un accès mainteneur côté V1 à l'extrémité sud du quai ;
- Accès PL à conserver côté V2 au sud du quai avec création d'une zone d'enraillement ;
- Aménagement de la zone de délaissé côté V2 en arrière du quai entre ancien bâtiment et nouvelle guérite afin de faciliter l'entretien de la zone.

Sur le plan financier, les équipes de la SNCF ont présenté une estimation de l'opération de 3 226 000 € HT décomposé comme suit :

- Réalisation des travaux pour 3 176 K€ valeur 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

- Accostage de 50 K€ lié au PRO (étude PRO estimée initialement à 220 K€ mais réévaluée à 270 K€).

Depuis le décret 2017-443 du 30 mars 2017 relatif au Contrat de Performance 2017-2026 entre l'Etat et SNCF Réseau qui concentre les moyens humains et financiers sur la régénération du réseau ferroviaire structurant, SNCF Réseau ne dispose plus de pouvoir pour participer au montage financier de l'opération et supporter les investissements à la réalisation de cette halte.

La proposition de plan de financement validé par le comité de pilotage du 29 avril 2021 est donc la suivante :

- Région Nouvelle-Aquitaine :	1 613 000 € HT
- Commune de La Couronne :	1 266 500 € HT
- Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême :	346 500 € HT

Les consultations et appels d'offres travaux de la SNCF sont prévus sur une durée de 8 mois, au cours de l'année 2022. Les travaux, d'une durée de 8 mois, devraient s'achever au 3^{ème} trimestre 2023. La mise en service devra être effective pour le service annuel SNCF 2024 (décembre 2023).

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention, dont le projet figure en annexe, entre les différents partenaires afin de définir les modalités de financement de la phase réalisation des travaux réalisés sur le périmètre de la halte du PEM Sud de l'Angoumois.

Cette convention prendrait effet à la date de signature du dernier des partenaires et elle prendrait fin à l'achèvement du projet, après avoir constaté que chacun des partenaires a satisfait à ses obligations.

Aussi, je vous propose :

D'APPROUVER le plan de financement de la phase réalisation de l'opération quais SNCF de la future halte ferroviaire du PEM Sud de l'Angoumois, telle que définie dans la présente délibération.

D'APPROUVER la convention relative au financement de la phase réalisation de l'opération quais SNCF de la future halte ferroviaire du PEM Sud de l'Angoumois.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer toute convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 abstentions)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 27 janvier 2022	<u>Affiché le :</u> 27 janvier 2022



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

La
Couronne
Commune de la Charente

GARES &
CONNEXIONS



Réouverture de la halte de La Couronne (16)
--

CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PHASE REALISATION
--

Entre :

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du

Ci-après désignée « La REGION »

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Xavier BONNEFOND, agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée « Le GRAND ANGOULÊME »

La Commune de La Couronne, représentée par le Maire de la Commune, Monsieur Jean-François DAURE, agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée « La Commune de LA COURONNE »

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le

siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Stéphane LAMBERT, Directeur Régional des Gares de Nouvelle-Aquitaine

Ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions » ou « Maître d'ouvrage »

La REGION, Le GRAND ANGOULÊME, La Commune de LA COURONNE et SNCF Gares & Connexions étant désignés ci-après collectivement les « Partenaires » et individuellement un « Partenaire ».

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Le Code de la commande publique,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU,
- L'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- La convention relative au financement des études d'avant-projet pour la création de la halte ferroviaire de La Couronne du 28 septembre 2015,
- La convention relative au financement des études projet pour la création de la halte ferroviaire de La Couronne du 11 décembre 2019

PREAMBULE -

Dans le cadre du projet de développement de l'offre de service TER périurbain autour de l'agglomération d'Angoulême, Réseau Ferré de France devenu SNCF Réseau a été mandaté par la Région Poitou-Charentes fin 2012 afin de produire une étude niveau DI portant sur l'opportunité de création de trois haltes à Saint Michel sur Charentes, Nersac et La Couronne.

Les conclusions de cette étude ont été présentées lors d'un comité de pilotage le 22 octobre 2013, retenant l'intérêt de la réouverture de la halte ferroviaire TER à La Couronne. Il a alors été décidé d'approfondir les études afin d'arrêter une solution technique d'aménagement : la solution passerelle, ascenseurs (variante élargie vélos) et escaliers a alors été retenue le 21 novembre 2013.

A la suite du comité de pilotage du 19 novembre 2014, un tour de table financier entre les partenaires de l'opération relative à la halte ferroviaire TER à La Couronne, a permis de lancer une phase d'études Avant-Projet (AVP) sur la base d'une solution étudiée en phase d'émergence.

Les études de la phase AVP ont été présentées aux partenaires lors des comités techniques du 11 juillet et du 18 octobre 2017, puis validées lors du comité de pilotage en date du 21 décembre 2017.

Les évolutions du contexte national depuis la signature de la CFI AVP, à savoir le Contrat de Performance 2017-2026 entre l'Etat et SNCF Réseau qui concentre les moyens humains et financiers sur la régénération du réseau ferroviaire structurant, ainsi que le décret 2017-443 du 30 mars 2017 fixant les conditions de participation de SNCF Réseau aux investissements ferroviaires, conduisent SNCF Réseau à ne plus pouvoir participer au montage financier de l'opération.

La prise en compte des évolutions ci-avant citées ainsi que la recherche de solutions de financement ont conduit à réaliser l'opération sur 2 périmètres distincts, de la manière suivante :

- Sur le périmètre routier : la réalisation de la passerelle ville-ville réalisée sous MOA de l'Agglomération du Grand Angoulême avec mission de sécurité ferroviaire par SNCF Réseau
- Sur le périmètre ferroviaire : la réouverture de la halte ferroviaire TER de la Couronne par réhabilitation des quais avec mise en accessibilité PMR, réalisée sous MOA de SNCF Réseau

La mission de sécurité ferroviaire réalisée pour les travaux de passerelle sous maîtrise d'ouvrage Grand Angoulême fait l'objet d'une contractualisation dissociée.

Afin de se conformer à l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF, l'opération de réouverture de la halte La Couronne, initialement sous maîtrise d'ouvrage SNCF RESEAU, a fait l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage dès le 1^{er} janvier 2020 pour être confiée à SNCF Gares & Connexions.

Les études projet ont été réalisées au cours du second semestre 2020, puis ont fait l'objet de reprises partielles au cours du 1^{er} trimestre 2021 afin d'intégrer au mieux les interfaces avec les projets de passerelle urbaine et de pôle d'échange multimodal.

Ces études PRO ont été présentées aux partenaires lors des comités techniques du 17 mars et du 21 avril 2021, puis validées lors du comité de pilotage en date du 29 avril 2021.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financements de la phase réalisation des travaux visés à l'article 2, réalisés sur le périmètre de la halte de La Couronne.

A cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales des études et ouvrages à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DE LA PHASE REALISATION

2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs

La maîtrise d'ouvrage de la phase réalisation faisant l'objet de la présente est assurée par SNCF Gares & Connexions.

2.2 Objet de la phase réalisation

La phase réalisation dont le financement fait l'objet de la présente convention, doit permettre de mener à bien :

- Les consultations et l'attribution du marché de travaux,
- Les études d'exécution,
- Les travaux.

Le projet a pour objet la réouverture de la halte de La Couronne, permettant la mise en exploitation de 2 quais desservant les voies 1 et 2 de la ligne 570000 de Paris à Bordeaux à hauteur du point kilométrique 457.

L'ensemble des installations sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Une passerelle urbaine sous maîtrise d'ouvrage du Grand Angoulême contribuera à la mise en accessibilité de la halte et au franchissement en toute sécurité des voies ferrées.

L'opération est décrite dans le dossier de synthèse de niveau projet. Le programme retenu à est repris ci-après :

- Création de 2 quais mi- haut (55cm par rapport au rail) sur une longueur utile de 137 mètres avec bandes d'éveil à la vigilance, d'un abri voyageur, de mobilier et d'éclairage conformes aux normes PMR ;
- Modification de la signalisation ferroviaire pour l'intégration de la halte ;
- Dévoisement des câbles et création de chambres en dehors de la zone dangereuse ;
- Démolition de l'ancien bâtiment signalisation situé sur le quai (B11) ;
- Aménagement d'un accès mainteneur côté V1 à l'extrémité sud du quai ;
- Accès PL à conserver côté V2 au sud du quai avec création d'une zone d'enraillement ;
- Aménagement de la zone de délaissé côté V2 en arrière du quai entre ancien bâtiment (B11) et nouvelle guérite (centre J) afin de faciliter l'entretien de la zone

ARTICLE 3 – ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

3.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des Partenaires. Il se réunira une fois par an pour faire un point sur l'avancement du projet et à l'achèvement du projet, afin de constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Il se réunira sur convocation adressée au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le Comité de pilotage se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque événement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

3.2 Comité technique

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des partenaires signataires de la présente convention et se réunira tous les 3 mois et avant chaque Comité de pilotage pour faire un point sur l'avancement du projet.

Ce Comité Technique se réunira sur convocation adressée au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

ARTICLE 4 – ESTIMATION DE LA PHASE REALISATION DES TRAVAUX

Les coûts estimatifs correspondants au montant de la phase de réalisation des études et travaux décrits à l'article 2.2 de la présente convention sont :

Etudes et travaux	Coûts Hors Taxes
Foncier	30 000 €
Travaux	2 058 000 €
MOE	275 000 €
MOA / AMOA	106 000 €
Provisions pour risque	141 000 €
Coût total (Hors Taxes- CE 06/2016)	2 610 000 €

Les coûts estimatifs comprennent les coûts d'études et travaux, les coûts de maîtrise d'ouvrage correspondants ainsi que la provision pour aléas et imprévus.

Ces coûts sont évalués aux conditions économiques de juin 2016.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Principe de financement

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu, d'une date prévisionnelle de fin de réalisation fixée à septembre 2023, le besoin de financement est évalué à 3 226 000 € courants HT, dont une somme de 75 000 € courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage.

Coût de la phase Réalisation : 3 226 000 € HT

Clef de répartition des financements :

- Région Nouvelle-Aquitaine : 1 613 000 € HT
- Commune de La Couronne : 1 266 500 € HT
- Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême : 346 500 € HT

5.2 Modalités de versement

Les versements concernent la phase réalisation.

La SNCF procèdera aux appels de fonds auprès de chaque Partenaire comme suit :

- 20% à la signature de la convention
- 25% au 1^{er} trimestre 2022
- 25% au 2nd trimestre 2023
- 25% au 4^{ème} trimestre 2023
- 5% après remise du relevé définitif de dépenses

Après l'achèvement de l'intégralité des travaux visés à la présente convention, SNCF Gares & Connexions procèdera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procèdera, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

5.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les Partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

5.4 Gestion des écarts

Il appartient à chaque partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.1 des présentes.

ARTICLE 6 – CALENDRIER DES ETUDES ET DES TRAVAUX – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

6.1 Dates de remise des études et de réalisation des travaux

Les consultations et appels d'offres travaux sont prévues sur une durée de 8 mois, au cours de l'année 2022. Les études d'exécution sont prévues être menées sur 3 mois et débuteront au 4^{ème} trimestre 2022.

Les travaux, d'une durée de 8 mois, seront achevés au 3^{ème} trimestre 2023. La mise en service devra être effective pour le début du service annuel 2024.

6.2 Planning cible de l'opération

Le planning cible de l'opération est joint en annexe 2. Ce planning est donné à titre indicatif.

En cas de retard de décision, considéré par SNCF Gares & Connexions comme mettant en péril le respect du calendrier et, par conséquent, la date de livraison des ouvrages ou le bon déroulement des travaux, SNCF Gares & Connexions pourra décider l'abandon de l'opération. Le maître d'ouvrage qui sera à l'initiative de cet abandon, le notifiera aux autres partenaires.

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention sera établi.

SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature de ladite convention par le dernier des partenaires.

La convention prend fin à l'achèvement du projet objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Partenaires strictement concernés par la présente opération. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 12 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Caractéristiques de l'opération

ARTICLE 13 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en 4 exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A _____, le

A Bordeaux, le
Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

A Angoulême, le
Pour le Grand Angoulême

A La Couronne, le
Pour la Commune de La Couronne

A Bordeaux, le
Pour SNCF Gares & Connexions

Annexe 1 : Caractéristiques de l'opération (Coût, Fonctionnalités, Délais)

Le présent document est établi afin de partager, entre maître d'ouvrage et co-financeur(s), les hypothèses formulées pour l'opération et les risques afférents, ainsi que de formaliser les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles de l'opération d'investissement objet de la présente convention de financement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions

Intitulé de l'opération : Réouverture de la halte ferroviaire de La Couronne

Eléments de gouvernance :

Un comité technique constitué de l'ensemble des services de SNCF Gares & Connexions, de la Région, de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et de la Commune de La Couronne, se réunira en tant que de besoin au cours de la démarche pour en assurer le suivi.

Un comité de pilotage, constitué du comité technique élargi aux élus concernés se réunira au cours de la démarche si nécessaire.

Eléments de programme ¹:

- Le présent projet a pour objet le rehaussement et l'allongement de 2 quais. L'ensemble des installations devra être accessible aux personnes à mobilité réduite.
- La halte existe mais n'est aujourd'hui plus desservie.

Les aménagements retenus à l'issue de la phase PRO, répondant au programme de l'opération, sont :

- La démolition des quais existants et création de deux quais d'une longueur de 137 mètres, de largeur 3.30m, et d'une hauteur de 55 cm par rapport aux plans de roulement, ainsi que la pose de dalles d'éveil à la vigilance ;
- La mise en place du mobilier et équipements des quais ;
- La mise aux normes de l'éclairage des quais ;
- La mise en place de la signalétique de sécurité ainsi que tous les équipements d'information voyageurs ;
- La mise en conformité de l'alimentation électrique ;
- La modification de la signalisation ferroviaire ;
- L'aménagement des accès pour la maintenance future de la halte ;
- La déviation des artères câbles principales (télécom et signalisation) hors de la zone dangereuse.

¹ Voir s'il y a lieu d'insérer une rubrique « finalités/objectifs » de l'opération distincte de celle relative au « programme » en considérant que celle-ci fera apparaître les informations relatives au programme physique (confer préambule du document « conditions générales »)

Conditions de réalisation :

- Ce chantier est inscrit dans les portefeuilles travaux 2023 de SNCF Réseau et a fait l'objet d'une validation par l'ensemble des instances validant l'ordonnancement des chantiers (que ce soit pour les réservations capacitaires ou les ressources SNCF).
- La majorité des travaux sera réalisée de jour et en semaine, avec pour certains travaux des interceptions temporaires de circulation (ITC) monovoie.
- Les travaux nécessitant des interruptions temporaires de circulation sur les deux voies en simultané seront réalisés de nuit en weekend.
- Ce chantier n'est pas prévu être réalisé avec des trains travaux.

Eléments de calendrier :

- Phase marchés : 8 mois
- Etudes d'exécution : 3 mois
- Travaux : 8 mois

	2020				2021				2022				2023			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Etudes PRO																
Reprise d'études PRO																
Elaboration DCE																
Consultation																
Etudes d'exécution																
Travaux																

Éléments financiers :

Le Coût Prévisionnel Définitif de Réalisation (CPDR) de l'opération est évalué à 3 060 000 € HT aux conditions économiques de 06/2016, soit 3 689 000 € courants HT, et se décompose de la façon suivante :

Phases	AVP Dépenses réelles	PRO Accostage prévisionnel	REA	CPDR
Indemnisations et maîtrise foncière			30	30
B1 (<i>achat.tx</i>)	20	25	1 465	1 510
B2 (SLG)	30	7	513	550
B3 (Fournitures)			79	79
MBP et acq. foncières (<i>A+B1+B2+B3</i>)	50	32	2 088	2 170
PR ouvrage			141	141
MOE	110	190	275	575
Missions diverses AMO	15	15	42	72
MOA	18	20	64	102
Total	193	257	2 610	3 060

Le besoin de financement de la phase Réalisation est évalué à 3 226 000 € courants HT.